MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE
AR2024 PVL 6 12

ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
RETRO MOTO CLUB – BALADE DE VOITURES ANCIENNES – 10 MARS 2024

Le Maire de Malaucène,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-3 et suivants
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande réalisée par Monsieur Joël ARRIGHY représentant l'association Retro Moto Club, dont le siège est situé à Malaucène, d'organiser une balade de voitures anciennes le dimanche 10 mars 2024,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors du rassemblement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Retro Moto Club est autorisée à occuper le domaine public, parcelles cadastrées section AP n°01 et AR n°849, en vue d'y organiser le rassemblement de la balade de voitures anciennes.
La circulation et le stationnement des véhicules motorisés seront interdits sur les Palivettes le dimanche 10 mars 2024 entre 07h30 et 18h30, à l'exception des véhicules de secours, de gendarmerie, des organisateurs et des participants à la course cycliste.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 10 mars 2024.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALAUCÈNE et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Malaucène et à la COVE.

Malaucène, le 06 02 2024

Monsieur le maire

F. TENON

Publié le 15 février 2024
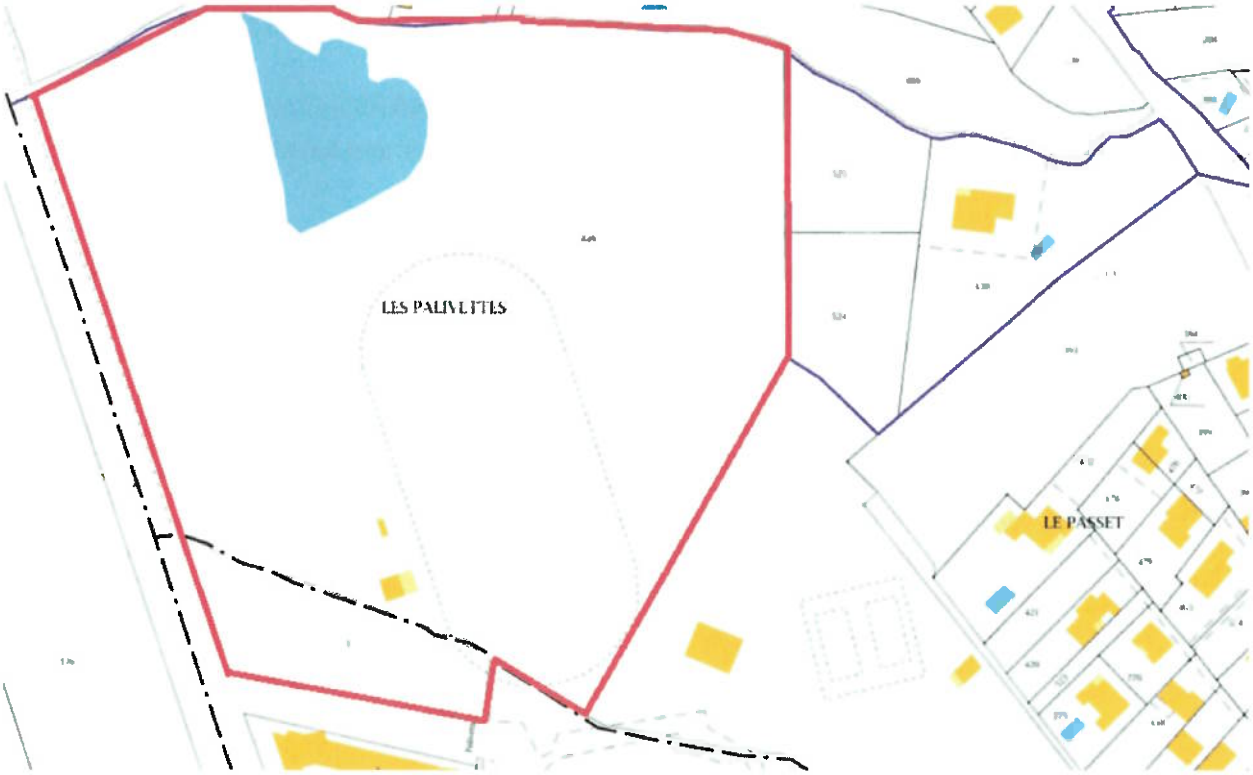
Pièces annexées : 1 plan